



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 06 - 0113
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE
VETHEUIL

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0001 du 5 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

La commune de Vétheuil est exposée aux risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (carrières souterraines).

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vétheuil sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un plan des secteurs exposés aux risques d'inondation et des secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain (carrières souterraines).

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Les plans de prévention des risques naturels seront accessibles sur le site internet de la DDE à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 5 janvier 2006

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Commune de VETHEUIL

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°

06 - 0113

du

05 janvier 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

oui

non

R 111-3

date

08/04/1987

aléa

Carrières souterraines

PPRI

29/12/2000

Inondation

Les documents de référence sont :

Périmètre R 111-3 de carrières souterraines abandonnées délimité par arrêté préfectoral

Consultable sur Internet

Plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Seine sur La Roche-Guyon, Haute-Isle et Vetheuil

Dossier communal de synthèse sur les risques (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre des plans de prévention des risques naturels (inondation et carrières souterraines abandonnées)

Date d'élaboration de la présente fiche 05 janvier 2006